



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/74 du 31 août 2026

Adoptant le règlement intérieur
du Conseil municipal

Date de convocation
25 août 2026

Date de séance
31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un août à dix-sept heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG		X	Mme Teura IRITI
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU		X	Mme Bernadette VANE
M. Heimanu TERA		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE		X	Mme Tetia PEU
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI		X	M. Henri ESTALL
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	28
Procuration	05
Votants	33
Pour	31
Contre	00
Abstention	02

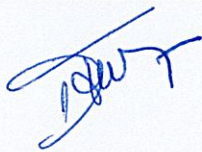
Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'adopter son règlement intérieur dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Oùï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 31 août 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente est adopté.
- Article 2.** - Le règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

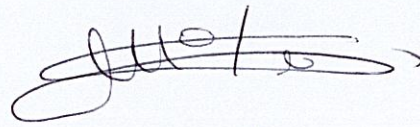
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI 

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... - 3 SEP. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... - 3 SEP. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/74 du 31 août 2026

Adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal

A la suite du renouvellement général du conseil municipal et de son installation, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter son règlement intérieur conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'établissement d'un règlement intérieur doit intervenir dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de l'élaboration du présent règlement intérieur, deux réunions de travail ont été organisées afin de procéder à une relecture approfondie du règlement intérieur précédemment en vigueur. Ces séances de travail ont permis de toiletter et d'actualiser ses dispositions, en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des besoins liés au fonctionnement du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.